

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2023

Règlement de la Bourse de recherche sur le télésuivi en cardiologie

« Salem Kacet »

avec le soutien institutionnel d'Implicit

Montant = 10 000 €

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfcadio.fr

<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	31 octobre de l'année en cours
Composition du Jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du Lauréat	20 Décembre de l'année en cours
Remise officielle lors des JE de la SFC	Janvier de l'année suivante

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

La Bourse de recherche de télé-cardiologie est organisée par la Société Française de Cardiologie avec le parrainage d'Implicity.

Elle a pour objet de soutenir un travail innovant de recherche clinique, dans le domaine du télé-suivi ou de la télésurveillance des patients porteurs de maladies cardiaques.

Article 2 : Dotation

La dotation de 10 000 € :

- sera versée pour moitié lors des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie qui auront lieu du 11 au 13 janvier 2023 à Paris.
- Le solde de la bourse sera versée à réception de la notification de soumission de l'article dans un délai de douze mois

Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901..., dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir tous les membres de la SFC à jour de cotisation, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année en cours, qu'ils soient :

- Internes,
- Médecins
- Assistants Chefs de clinique, Hospitalo-universitaires et Spécialistes
- Chercheurs

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unités de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau
- Les membres du personnel d'Implicity et d'autres entités d'Implicity
- Toute personne ayant précédemment reçu cette bourse lors des trois années civiles qui précèdent.

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Venir personnellement recevoir la bourse de recherche lors la remise officielle
- Réaliser son travail dans un délai de vingt-quatre mois,
- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC en sachant qu'il pourra être considéré pour publication dans « *Archives of Cardiovascular Diseases* »
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé,
- Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012). En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété d'Implicit et du lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature sur papier libre en français
- Une demande de candidature sur papier libre en anglais
- Un curriculum vitae
- La liste des titres et travaux
- Un résumé du programme de recherche, en 400 mots maximum en français
- Un résumé du programme de recherche, en 400 mots maximum en anglais
- Un exposé du programme de recherche en 5 pages maximum en français
- Un exposé du programme de recherche en 5 pages maximum en anglais
- Le budget prévisionnel
- Le calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées de l'organisme désigné comme gestionnaire de la Bourse (coordonnées du responsable, et coordonnées bancaires)

Il est adressé à la SFC par e-mail : prix-bourses@sfcardio.fr avant le **31 Octobre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de cinq membres dont un Président. Les 5 membres sont des experts choisis par le Société Française de Cardiologie et reconnus pour leurs compétences dans les domaines liés à la bourse évaluée, portant sur les indications et perspective du télé-suivi dans les maladies cardiovasculaires, notamment dans les domaines de la rythmologie et de l'insuffisance cardiaque. Le jury sera présidé par le Président de la Société Française de Cardiologie.
- La composition du jury est approuvée au plus tard le 15 novembre de l'année en cours par le Conseil d'Administration de la SFC en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La désignation du lauréat est promulguée au plus tard le 20 décembre de l'année en cours soit 1 mois avant la remise officielle par la Société Française de Cardiologie lors des Journées Européenne de la SFC de l'année suivante.
- Implicit n'intervient ni dans la sélection des membres du jury, ni dans la désignation du lauréat.